



ARRETE DU MAIRE N°2025-278

Pôle : Sécurité

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR TOUTES LES PLACES DE PARKING SITUÉES SUR L'AIRE DE RETOURNEMENT (PLACE PMR Y COMPRIS) DU BELVEDERE POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU 3 AU 13 JUILLET 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-5 relatif aux pouvoirs de police du maire

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la réglementation du stationnement

VU le Code de l'environnement

VU le projet de d'aménagement du Belvédère réalisé par la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité publique et le bon déroulement des travaux d'aménagement

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire temporairement le stationnement sur toutes les places de parking situées sur l'aire de retournement (place PMR y compris) du Belvédère

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller, d'assurer la sécurité publique de ses administrés

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur toutes les places de parking situées sur l'aire de retournement (place PMR y compris) du Belvédère Promenade de la Corniche à compter du 4 juillet 2025 à partir de 07h00 jusqu'au 13 juillet 2025 à 22h00, en raison de travaux d'aménagement réalisés par la collectivité.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune pour prévenir les usagers.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Directeur du Pôle Animation, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 3 juillet 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND
Pour le Maire empêché,
Marie-Laure WALTHER, 1^{ère} Adjointe

